

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025

TITRE PROFESSIONNEL (TP A2SP)

« AGENT DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PRIVÉE »

FORMATION INITIALE



Durée :

294 Heures réparties sur 8 semaines + 02 jours à raison de 5 jours/semaine, hors temps d'examen.



Obligations réglementaires :

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 2019 relatif au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée et conformément à l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, Conformément à l'arrêté du 02 mai 2005 relatif à la profession SSIAP et au référentiel pédagogique de formation initiale niveau 1. Dans le respect de la législation et de la réglementation, du code de déontologie, des procédures et des consignes, l'agent de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des personnes et des biens, préserve l'environnement dans une démarche de service.



Nombre de candidats :

04 minimum à 12 candidats maximum par session afin de préserver les meilleures conditions d'apprentissage.



Lieu :

En présentiel au Centre Convergence Formation.



SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025



AVANT PROPOS

Par DECISION n° 24816484 en date du 21/07/2025 portant agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel TP - Agent de sûreté et de sécurité privée délivré par le Préfet des AM, Convergence Formation est autorisé à délivrer la formation A2SP. Le certificateur de la formation : Ministère du Travail du plein Emploi et de l'Insertion. Code RNCP : 40298. Formation de niveau 4 dans la nomenclature du niveau de qualification.

DESCRIPTION

L'agent de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des personnes et des biens, préserve l'environnement dans une démarche de service. L'accès à l'exercice de l'activité de surveillance humaine est réglementé et nécessite la détention d'une carte professionnelle. L'agent de sûreté et de sécurité privée peut exercer des missions liées à la surveillance humaine et à la sécurité incendie sous réserve de justifier des exigences et des conditions posées par chacune des deux réglementations. Dans le secteur public, il est soumis aux conditions d'accès des agents de la fonction publique.



Public

Tout public majeur remplissant les conditions exigées en prérequis.



Accessibilité

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sous réserve du résultat du certificat médical exigé en prérequis. Contactez-nous pour plus d'informations.



Prérequis

1-Maîtriser la langue française est indispensable, à l'oral et à l'écrit, pour la compréhension et pour l'expression. Un résultat de niveau B1 au CECRL est requis. Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou les ressortissants d'un pays tiers, ils doivent justifier d'un niveau de maîtrise de la langue française tel spécifié dans l'arrêté du 31 mars 2022.

2-Présenter une autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS (pour laquelle les ressortissants étrangers non européens doivent justifier de 5 années de résidence continue et régulière sur le territoire, attestées par un ou plusieurs titres de séjour.) L'autorisation est matérialisée par un numéro personnel.

3- Justifier de son aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de 3 mois pour pouvoir se former et se présenter au SSIAP 1. Nota bene : Il est possible de bénéficier d'une adaptation de parcours si :

- Le candidat est titulaire du SST, en cours de validité
- Le candidat est détenteur d'un avis de formation initiale ou attestation de formation de recyclage du BS-BE manœuvre,
- Le candidat est détenteur du diplôme SSIAP 1, en cours de validité, et si nécessaire, des attestations de recyclage ou de remise à niveau.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlene	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025

Objectifs

- . Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité
- . Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces
- . Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée



Délai d'acceptation de la Convention d'entrée en formation :

Le candidat à la formation TFP A3P bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.



Formateurs :

Tous les formateurs justifient des compétences et autorisations spécifiques pour intervenir dans la formation TP A2SP. L'expérience et les qualifications des formateurs sont conformes aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation et l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.



Matériels pédagogiques :

Salles équipées d'écrans connectés, rétroprojecteurs et tableau blanc.

Supports de cours remis aux participants. Matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS : Mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation aux gestes de premiers secours, défibrillateur de formation et matériels de simulation de blessures. Tout le matériel nécessaire à la formation spécifique du TP A2SP conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation (article matériels affectés aux plateformes pédagogiques) ainsi que par le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité. Plateau technique dédié qui reconstitue les conditions de réalisation des gestes professionnels ; conforme au Référentiel d'évaluation des Titres professionnels et TFP.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025



Vue synoptique de l'emploi-type :

	ACTIVITÉS TYPES	N° Fiche CP	COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	DURÉE
1	Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité	1	Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée	107H00
		2	Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection	
		3	Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter	
		4	Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation	
2	Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces	5	Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire	82H00
		6	Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée	
		7	Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme	
3	Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée	8	Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	105H00
		9	Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation	

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025



Programme :

Le titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée est constitué des trois blocs de compétences

BLOC 1 :	DESCRIPTIF	DURÉE
CCP1 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité		107H00
Compétence 1	Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée	51H00
Compétence 2	Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection	16H00
Compétence 3	Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter - Connaissance mécanisme des conflits - Gestion des conflits dégradés	14H00
	Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter - Gestion des techniques de self-défense - Analyser sa pratique professionnelle	07H00
Compétence 4	Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation	19H00
BLOC 2 :	DESCRIPTIF	DURÉE
CCP2 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces		82H00
Compétence 1	Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire (inclus formation H0B0/BS BEM)	42H00
Compétence 2	Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée	20H00
Compétence 3	Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme	20H00
BLOC 3 :	DESCRIPTIF	DURÉE
CCP3 : Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection		105H00
Compétence 1	Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	67H00
Compétence 2	Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation	38H00



Evaluation Formative continue :

Evaluation formative continue sous forme de devoirs à questions ouvertes/QCM/QCU avec le matériel quizzbox, exercices pratiques, pour chaque module étudié. Livret d'évaluations passées en cours de formation édité par le Ministère du Travail rédigé par les formateurs au fur et à mesure des modules enseignés.



Jury : Article 22 de l'Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées : Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant l'activité privée de sécurité concernée. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation.

La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 2 ou 3

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerne) OBLIGATOIRE
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerne) OBLIGATOIRE
- 1 autre membre non obligatoire

- Pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur
- Pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025



Certification :

L'ensemble des modules (2 au total) permet d'accéder au titre professionnel de niveau 4 (niveau BAC) d'agent de sûreté et de sécurité privée. Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP), peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules :

CCP 1 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité = module 1

CCP 2 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces = module 1

CCP 3 : Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée = module 2

A partir de l'obtention du CCP 1, vous pouvez vous présenter au CCP 2 pour obtenir en cas de réussite l'attestation de réussite (livret de certification de la DGEFP Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.) pour solliciter auprès du CNAPS la délivrance de la carte professionnelle visée. **L'obtention du CCP 3 est indispensable pour obtenir le titre professionnel A2SP de niveau 4.**

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve :

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation	01H30	La mise en situation est précédée par un temps de préparation. Pendant 15 minutes, le candidat prend connaissance des caractéristiques du site, des missions, des consignes et des documents de service. La mise en situation se déroule en deux parties. Première partie. Pendant 40 minutes, le candidat effectue des missions de surveillance générale. Au poste central de sécurité, le candidat effectue sa prise de service dans le respect des consignes. Il renseigne un tableau de bord à partir des fiches de reporting. Sur site, selon les missions, le candidat accueille des usagers et contrôle les droits d'entrée ou les sorties. Il effectue une ronde suivant un parcours prédéfini. Il pointe les incidents sur le carnet du contrôleur de ronde. Il rend compte oralement à son responsable hiérarchique. Il prévient toute situation conflictuelle ou menaçante et intervient si nécessaire. Il prévient les risques ou contribue à réduire leur impact par la surveillance, la vérification ou transmission d'informations. Il détecte des comportements suspects, ou repère tout acte malveillant. Il gère son intervention en cas d'anomalie ou d'alarme. Pendant 20 minutes, à l'issue de la ronde, au poste de sécurité, le candidat connecte le contrôleur de ronde à l'ordinateur pour transférer les données. Il renseigne sur la main courante électronique les événements constatés ou les interventions réalisées. Il clôture la main courante. A la demande de son responsable hiérarchique, le candidat rédige manuellement un rapport d'intervention ou un rapport circonstancié. Deuxième partie. Le candidat effectue une mission de surveillance générale sur un site dit
Entretien technique	Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs	00H15	L'entretien technique a lieu à l'issue de la mise en situation. Pendant 5 minutes, le candidat analyse sa pratique professionnelle et restitue au jury les éléments de son intervention. Pendant 10 minutes, le jury le questionne à partir d'un guide d'entretien

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlène	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025

	technologiques et de matériels de détection Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée		
Questionnaire professionnel	Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation	00H45	Le candidat répond à un questionnaire à choix unique relatif aux connaissances juridiques et techniques. Le questionnaire comporte cinq parties : - environnement juridique de la sécurité privée ; - surveillance et gardiennage ; - gestion des risques ; - sécurisation d'événement et menace terroriste ; - site dit « sensible ».
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		La compétence « Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur » est validée par la présentation : du diplôme « Service sécurité incendie et assistance aux personnes » de niveau 1 (SSIAP1); OU du procès-verbal d'examen SSIAP1 et de l'attestation individuelle de résultats de la qualification SSIAP1 en cours de validité ; ou du diplôme SSIAP1 et de l'attestation de formation de recyclage SSIAP1 en cours de validité ; ou du diplôme SSIAP1 et de l'attestation de remise à niveau SSIAP1 en cours de validité.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
A2SP	CASANOVA Charlene	16/07/2024	2	LEA Valérie	07/10/2025

Entretien final		00H10	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Le jury échange avec le candidat et l'interroge sur les compétences transversales mises en œuvre dans l'exercice de l'emploi.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		02H40	



Informations concernant le questionnaire professionnel :

A l'issue de la session d'examen, le jury établit le procès-verbal et annexe les résultats imprimés du questionnaire de tous les candidats.

1 - Première partie du questionnaire

Cette partie comporte 15 questions relatives à l'environnement juridique de la sécurité privée.

2 - Deuxième partie du questionnaire

Cette partie comporte 15 questions relatives à la surveillance et au gardiennage.

3 - Troisième partie du questionnaire

Cette partie comporte 10 questions relatives à la gestion des risques.

4 - Quatrième partie du questionnaire

Cette partie comporte 10 questions relatives à la sécurisation d'événement et à la menace terroriste.

5 - Cinquième partie du questionnaire

Cette partie comporte 10 questions relatives au site dit « sensible ».



Obtention du diplôme :

L'obtention du titre professionnel A2SP n'est possible qu'après réussite des 3 blocs CCP1/CCP2/CCP3. L'obtention du titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée est soumise à la présentation :

- du certificat « Sauveteur-secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- du diplôme « Service sécurité incendie et assistance aux personnes » de niveau 1 (SSIAP1) ; ou du procès-verbal d'examen SSIAP1 et de l'attestation individuelle de résultats de la qualification SSIAP1 en cours de validité ; ou du diplôme SSIAP1 et de l'attestation de formation de recyclage SSIAP1 en cours de validité ; ou du diplôme SSIAP1 et de l'attestation de remise à niveau SSIAP1 en cours de validité.
- de l'avis après formation initiale BS BE manœuvre ou de l'attestation de formation de recyclage BS BE manœuvre.